



8, rue Lamennais  
75008 Paris

Tél. +33 (0)1 40 17 91 91  
fax +33 (0)1 40 17 91 92



*Satisfait le 24/07/2023*

**Mairie de Saint Crépin Ibouvillers**

53 rue du Général de Gaulle  
60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS

**A l'attention de Monsieur le Maire**

Lettre RAR 1A 204 833 4923 6

Paris, le 20 juillet 2023

N/Réf. : AT/VC/23-0040

Objet : **Demande d'avis sur les conditions de remise en état sur le site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE (LOT 2)**

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la société PRD va déposer en Préfecture de BEAUVAIS, un dossier d'Enregistrement afin d'exploiter un entrepôt de stockage classé sous les rubriques 1510 (stockage de matières combustibles), 4331 (liquides inflammables) et 4320 (Aérosols) localisé sur la commune de SAINT – CREPIN- IBOUVILLIERS (60149).

Cet établissement est destiné à accueillir les activités de stockage.

Conformément aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site après cessation de l'activité sur le site.

Notre proposition est que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, et compatible avec le règlement du PLU de la commune.

La Société PRD s'engage à remettre le site en état pour un futur **usage industriel**.

Les propositions concernant les conditions de remise en état du site après exploitation sont indiquées ci-après.

La société PRD s'engage à :

- Notifier à M. le Préfet la date de cet arrêt 3 mois au moins avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.



- Placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.
- Vous transmettre les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, les propositions sur le type d'usage futur du site qu'il est envisagé de considérer.
- Transmettre dans le même temps à M. le Préfet ces propositions.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site :
  - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
  - Vidange et nettoyage des cuves de stockage conformément à la réglementation, en vigueur ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
  - Démontage des équipements ;
  - Mise en sécurité des circuits électriques ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site, lors de sa cessation, fera l'objet de toutes opérations nécessaires afin de rendre son usage futur compatible avec un usage industriel.

Nous sollicitons ainsi, par courrier, votre avis écrit sur l'usage futur proposé ainsi que sur les mesures qui seront prises.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre haute considération.

Allan TOUBOULIC  
Directeur des Opérations



# COMMUNE NOUVELLE DE SAINT CRÉPIN IBOUVILLERS

53 rue du Général de Gaulle  
60149 SAINT CRÉPIN IBOUVILLERS

Tél : 03 44 08 70 09  
Fax : 03 44 08 91 37

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE  
CHAUMONT-EN-VEXIN

Le 24 juillet 2023

**Le Maire**

à

**Société PRD  
Monsieur Touboulic  
8 rue Lamennais  
75008 PARIS**

**N/Réf : AL/DC 2023.07.19**

**Objet : Dossier d'enregistrement PRD (LOT 2) dans le cadre de la construction d'un entrepôt situé sur la commune de Saint Crépin Ibovillers (60)**

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative au dossier d'enregistrement dans le cadre de la construction d'un entrepôt sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (Livre V – Titre Ier- Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
  - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
  - L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
  - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

- Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



**Alain LETELLIER**

Monsieur Allan TOUBOULIC  
Société PRD  
8 rue Lamennais  
75008 Paris

Affaire suivie par Bastien CHAMPEIX

**Nos Réf : NR-BC/336-2023**

**Objet : Dossier d'Enregistrement PRD Lot 2 dans le cadre d'un projet de construction d'un entrepôt sur la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers**

**Monsieur,**

J'accuse réception de votre demande relative au dossier d'enregistrement dans le cadre de la construction d'un entrepôt sur la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article D181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

L'usage qui sera fait de ce site situé au sein d'un parc d'activité sera industriel ou entrepôt. Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
  - . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
  - . L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - . La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
  - . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.
- Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Villeneuve-les-Sablons, le **04 SEP. 2023**



La Présidente

Nathalie RAVIER